



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement technique et professionnel

Question écrite n° 60541

Texte de la question

M Jean de Gaulle appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur le devenir de l'enseignement de l'économie familiale et sociale (EFS) dispensée au sein des établissements scolaires d'enseignement professionnel. Un tel enseignement, qui permet aux jeunes lycéens d'appréhender la vie quotidienne, nécessite certes une participation active des élèves mais surtout implique une écoute, une communication et un dialogue permanents basés sur une confiance réciproque professeurs-élèves. C'est pourquoi, cet enseignement actuellement dispensé au sein de classes complètes mériterait une approche différente. A ce titre, il lui demande si cet enseignement ne pourrait pas faire l'objet d'une diffusion plus large au sein des établissements scolaires d'enseignement professionnel (considérant à juste titre qu'il traite des actes de la vie quotidienne), si l'enseignement des cours d'hygiène prévention secourisme ne devrait pas être obligatoire pour les élèves de baccalauréat professionnel (futurs acteurs de la prévention en entreprise) et s'il compte dans un avenir proche procéder au dédoublement des classes pour permettre une meilleure diffusion de ces enseignements.

Texte de la réponse

Reponse. - Les nouveaux horaires des classes de brevet d'études professionnelles fixés par l'arrêté du 17 janvier 1992 pris dans le cadre de la rénovation pédagogique du lycée ont porté à une heure l'horaire hebdomadaire de l'économie familiale et sociale. Les précédents horaires, fixés par l'arrêté du 25 juillet 1973 pour les brevets d'études professionnelles industriels, par des arrêtés de 1986 pour les spécialités tertiaires, prévoyaient une heure par quinzaine d'enseignement de l'économie familiale et sociale dans les brevets d'études professionnelles industriels, une heure hebdomadaire avec dédoublement dans les sections tertiaires. Globalement, c'est par conséquent un développement de cet enseignement dont l'importance est ainsi réaffirmée, qui a été souhaité puisque désormais tous les élèves de brevet d'études professionnelles doivent suivre un enseignement d'une heure par semaine dans cette discipline. Par ailleurs, dans le cadre des nouveaux programmes d'enseignement général des brevets d'études professionnelles actuellement en préparation, l'économie familiale et sociale prend une nouvelle dimension, liée notamment à l'introduction de l'alternance dans ces formations. Elle comportera ainsi un volet correspondant à la vie dans l'entreprise (vie dans l'entreprise, législation du travail, insertion professionnelle), souhaitée par les milieux professionnels. D'autre part, dans le cadre de la rénovation pédagogique du lycée, un enseignement modulaire de 3 heures hebdomadaires correspondant à une dotation horaire professeurs de 6 heures a été introduit. Cet enseignement, qui part des besoins des élèves, est dispensé avec des effectifs réduits et doit porter sur l'enseignement professionnel en seconde professionnelle, sur l'enseignement général en terminale BEP. Cependant, la note de service no 92-164 du 25 mai 1992 concernant la rénovation pédagogique des lycées a prévu pour l'EFS la possibilité que cette discipline d'enseignement général participe à l'enseignement modulaire sur l'une et l'autre année, compte tenu de sa dimension professionnelle. Cette disposition permettra de dispenser aux élèves, en complément de l'enseignement donné en classe entière, un enseignement adapté à des problèmes spécifiques qui seraient mieux traités avec un effectif restreint d'élèves, en permettant un véritable dialogue. Des instructions ont été

adreesees aux recteurs afin qu'ils veillent a la prise en compte de l'ensemble de ces donnees dans la repartition des postes d'enseignants correspondants.

Données clés

Auteur : [M. de Gaulle Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60541

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1992, page 3454